



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 24 SEPTEMBRE 2009 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN - Mme FELIX - M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET – M. CLOUET – Mme MERLET – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme CHIRON

Absents excusés : Mme CHAVAROT – M. SZEWCZYK – Melle MENARD - M. GIANNORSI
Mme LEBLANC – M. POIRAT

Pouvoirs : Monsieur SZEWCZYK à M. VAUTHIER
Melle MENARD à Mme PLA
M. GIANNORSI à Mme ANDREOLETTI
Mme LEBLANC à M. FARCY
M. POIRAT à Mme LEDUCQ

Secrétaire de séance : Madame Irène GABORIT

Affiché dans les panneaux administratifs,
le 1^{er} octobre 2009

Vu, le Secrétaire de Séance,

Irène GABORIT

Le Maire,

Joël BOUTIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2009.

I – DIRECTION GENERALE (dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame GABORIT, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame GABORIT secrétaire de séance

Démission de Monsieur Jean-Jacques NIRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que "le Candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Jacques NIRO du Conseil Municipal, en date du 8 septembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte :

- de la démission de Monsieur Jean-Jacques NIRO du Conseil Municipal,
- de l'installation de Madame Monique CHIRON, en qualité de Conseillère Municipale, à compter de ce jour.

Monsieur le Maire précise avoir déjà rencontré Madame Monique CHIRON dans son bureau et lui souhaite, au nom des Elus, la bienvenue

Modification de la composition de la commission Développement Durable

Lors d'un bureau des délégués, Madame Janine LEBLANC a formulé le souhait de rejoindre la commission Développement Durable.

Madame Corinne ANDREOLETTI en a informé le bureau municipal qui a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette modification de composition.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2009 - 17 en date du 26 juin 2009 : Souscription d'un contrat Orange Business Services avec France Télécom pour un montant de 1.165,30 € par mois pour un débit internet de 4 Mo (mega-octets)

Décision n° 2009 - 18 en date du 30 juin 2009 : Acquisition par voie de préemption des parcelles non bâties sis Avenue de la République d'une superficie globale de 1 155m² appartenant à l'Etat pour un montant de 52.350 € toutes indemnités confondues

Décision n° 2009 - 19 en date du 23 juillet 2009 : signature d'une convention avec le GRETA pour un agent, soit 96 heures pour un montant de 1056 €

Décision n° 2009 - 20 en date du 19 août 2009 : Désignation du cabinet d'avocats DRAI dans l'affaire « mairie de Groslay/Dalle de rénovation centre ville » pour un montant de 3.109,61€

Décision n° 2009 - 21 en date du 28 août 2009 : Désignation de l'huissier de justice Jean BENZAKEN dans l'affaire « Mairie de Groslay/Chevalier Christophe » pour un montant de 73.41 €

Décision n° 2009 - 22 en date du 10 septembre 2009 : Désignation du cabinet d'avocats LEGRAND dans l'affaire « Mairie de Groslay / Citeos » pour un montant de 1.794,00 €

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Acquisition d'une horloge Berthoud et demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Ferdinand Berthoud est le groslyaisien le plus illustre et qu'une horloge actuellement en vente permettrait d'enrichir le patrimoine communal

Vu les offres présentées par l'Etude Chayette et Cheval et l'atelier d'Horlogerie Ancienne Ghezlane

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

POUR : 27 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - Mme FELIX - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - (pouvoirs : M. SZEWCZYK - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC) M. CLOUET - Mme MERLET - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON (pouvoir : M. POIRAT)

ABSTENTION : 1 voix

Mme ROY

Décide

Article 1 : d'acquérir une horloge Berthoud, Régulateur de parquet au quantième, pour un montant de 34 896,30 € TTC auprès de l'Etude Chayette et Chevalier,

Article 2 : de mandater l'Atelier d'Horlogerie Ancienne, Monsieur GHEZLANE pour réparer cette horloge sur la base d'une dépense de 11 960 € TTC, sous réserve de démontage,

Article 3 : de solliciter des subventions auprès du Ministère de la culture, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de tout autre financier potentiel public ou privé

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Madame ROY soulève 3 points :

1. Elle se fait le porte parole de certains Groslyaisiens qui s'interrogent sur l'opportunité d'une telle dépense « somptuaire » dans une petite commune de 8000 habitants. Nous avons certainement d'autres priorités de dépenses. C'est pourquoi elle s'abstiendra de voter cette délibération malgré son attachement au patrimoine de la commune.
2. Elle s'interroge sur les coûts annexes qui seront engendrés par cette acquisition en matière d'assurances, d'entretien périodique et de coûts liés à l'exposition de l'horloge.
3. Elle souhaite qu'une visibilité au public soit donnée pour cette horloge si le conseil municipal décide l'acquérir, et incite la ville à ne pas se contenter de

IG

B

l'installer en salle des mariages. Elle suggère de communiquer auprès des Groslaysiens pour leur expliquer ce que cette acquisition leur apportera concrètement et pourquoi il était intéressant d'acheter cette horloge en particulier. Les Groslaysiens doivent savoir comment l'argent de leurs impôts est utilisé.

Monsieur le Maire répond sur les différents points :

- 1. Quant on dépense 38000 euros pour une pendule de cette qualité, il ne s'agit pas d'une dépense somptuaire, cela correspond seulement à 0,408% des dépenses de fonctionnement de la ville. L'Etat lui-même réalise tous les ans des acquisitions culturelles bien plus coûteuses. En ce qui concerne Groslay, vu le rayonnement de Ferdinand Berthoud, il ne faut pas laisser passer cette opportunité.*

Madame ROY rétorque qu'elle se fait le porte parole de plusieurs Groslaysiens.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut jamais faire plaisir à tout le monde et que certains Groslaysiens trouvent que l'on consacre trop d'argent pour le foot, pour le fleurissement ... le rôle des élus est de faire des choix équilibrés dans l'intérêt général. De plus, le coût réel pour la ville sera raisonnable puisque nous en déduisons des subventions que nous ne manquerons pas d'obtenir. Pour le patrimoine de la ville, ce n'est pas une mauvaise opération puisqu'une fois réparée, cette horloge vaudrait, aux dires d'experts, entre 100.000 et 150.000 € ce qui constitue donc un bon placement dans notre actif à moyen et long terme.

- 2. L'horloge sera bien visible par une majorité de Groslaysiens et il n'est pas décidé de l'installer en salle des mariages, d'autres endroits sont possibles et nous en déciderons en temps utile en tenant compte des systèmes d'alarme.*
- 3. Les coûts annexes resteront limités : en matière d'assurances, par exemple, le cabinet GRENET les a estimés à quelques centaines d'euros par an. Il n'y a qu'une ou deux horloges de cette qualité à vendre chaque décennie.*

Monsieur CLOUET souscrit à cette remarque mais signale un petit incident qui a eu lieu avec le commissaire priseur qui datait cette horloge de 1820 alors que Ferdinand Berthoud est décédé en 1807. Toutefois, l'intérêt de cette horloge réside notamment dans l'une de ses particularités, à savoir un régulateur qui corrige les effets des dilatations thermiques. Cette horloge ne connaît pas un décalage supérieur à 1 mn sur un an si elle est correctement remontée. Enfin, elle indique les quantités c'est-à-dire la date sur un an. Pour l'époque, cette horloge représentait vraiment le top de la technologie.

Monsieur le Maire conclut en réaffirmant l'intérêt d'acquisition de cette horloge.

II -DEVELOPPEMENT DURABLE (dossier présenté par Mme ANDREOLETTI)

Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association Parus's - Promotion du compostage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'engagement de la Commune en matière de développement durable, dans le cadre du dispositif « agenda 21 »

Considérant la stratégie « Plan national de prévention de la production de déchets », présenté le 11 février 2004 et le « Plan national de soutien du compostage domestique », lancé le 26 novembre 2006 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Groslay de recourir à l'association Parus's, en tant que partenaire, pour sa participation au lancement du dispositif de promotion du compostage dans le but d'une meilleure mobilisation des administrés

Considérant la nécessité et l'intérêt d'informer et promouvoir les modes de jardinage écologique, lesquels participent à favoriser la biodiversité

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2009
Entendu le rapport de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'octroyer à l'Association Parus's une subvention exceptionnelle de 250 € TTC

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

III- DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par M. TIOMO)

Budget Principal – Exercice 2009 – Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 09.02.19 du Conseil Municipal du 10 février 2009 approuvant le budget primitif 2009

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2009

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement Dépenses

Article 21311 : Constructions Hôtel de ville

La nouvelle valeur de cet article est : ... 20 000,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 20 000,00 € : fenêtres Mairie)

Article 2313 : Constructions

La nouvelle valeur de cet article est : ... 11 000,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 5 000,00 € : travaux gouttières salle R. Donnet)

(soit + 6 000,00 € : concept réalisation rue G. Fauveau)

Article 2315 : Install. Matériel, outillages techniques

La nouvelle valeur de cet article est : ... 765 848,23 €

Au lieu de..... 716 656,74 €

(Soit + 49 191,49 € : travaux divers)

Article 2318 : Autres immob.corporelles

La nouvelle valeur de cet article est : ... 223 000,00 €

Au lieu de..... 163 000,00 €

(soit + 6 335,78 € : clôture du cimetière)

(soit + 53 664,22 € : travaux divers)

Section d' Investissement Recettes

Article 10222. : F.C.T.V.A.

IG

B

La nouvelle valeur de cet article est : ... 390 854,95 €
Au lieu de..... 250 663,46 €
(Soit + 140.191,49 € : FCTVA complément 2007 + FCTVA 2008)

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 65738 : Subventions autre organismes

La nouvelle valeur de cet article est : ... 262 062,00 €
Au lieu de..... 261 562,00 €
(Soit + 500,00 € : subvention 2009 octroyée à l'association « la gaulé groslaysienne »)

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : ... 167 951,49 €
Au lieu de..... 168 451,49 €
(Soit - 500,00 €)

- charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Ligne de trésorerie DEXIA – Avenant - exercice 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 09/05/74 du 14 mai 2009

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2009

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle, de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU – Mme FOULON — M. TIOMO –
Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN – Mme
FELIX – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme
GABORIT – M. BRILLOUET - (pouvoirs : M. SZEWCZYK – Melle MENARD - M.
GIANNORSI -Mme LEBLANC)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET -Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme
CHIRON (pouvoir : M. POIRAT)

Décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à étendre avec DEXIA Crédit Local de France le contrat de ligne de trésorerie à 1 300 000 € au lieu de 800 000 € jusqu'au 04/06/2010 en précisant que l'index appliqué sera EONIA (Euro Overnight Index Average) calculé sur la Banque Centrale Européenne + une marge de 130 points de base et une commission d'engagement de 500 € prélevée par débit d'office. Quant à la périodicité de facturation des intérêts, elle sera mensuelle.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'opération de gestion de cette ligne de trésorerie par internet.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de cette présente délibération.

Monsieur SANTAMARIA a bien compris que le Conseil Général était en retard pour l'achat du terrain du F.C.G. et demande s'il s'agit d'un décalage ou si la décision d'acquérir ces terrains est reportée.

Monsieur le Maire répond que nous sommes en pleine incertitude et rappelle qu'une élection cantonale partielle à Argenteuil ce dimanche fera basculer ou non la majorité départementale.

Les services du Conseil Général semblent avoir des difficultés de trésorerie et ne disposent pas de crédits suffisants pour régler les 375.000 € qu'ils doivent à la Ville de Groslay. En novembre 2007, nous avons mis en demeure le Conseil Général d'acquiescer ces terrains sous deux ans et ils ont jusqu'en novembre 2009 pour le faire. A titre indicatif, le Conseil Général est en train de payer des arriérés à des particuliers demeurant sur la ville de Montmorency qui remontent à 4 ans. Plutôt que de mobiliser 500.000 € d'emprunt, nous préférons augmenter la ligne de trésorerie de 500.000 € pour ne pas prendre de retard au niveau de nos paiements. En tout état de cause, nous y verrons plus clair au prochain conseil municipal du 5 novembre et prendrons les décisions qui s'imposent. Pour information, le tirage effectué sur notre ligne de trésorerie s'élève ce soir à 180 000 €. Cette délibération qui vous est proposée correspond simplement à un principe de précaution.

Monsieur SANTAMARIA craint que les conséquences de cette situation aillent au-delà de ce simple enjeu de la ligne de trésorerie car le financement du nouveau complexe sportif dépendait en partie de la vente de ces terrains. Faut-il en déduire que le nouveau complexe sportif serait remis en question ?

Monsieur le Maire répond que nous n'en sommes pas là même si aujourd'hui personne ne peut dire, si le Conseil Général construira bien le boulevard du Parisis. A cet égard, il est « étrange » que le Conseil Général ait vendu des terrains situés dans les réserves du B.I.P. à Sarcelles, alors qu'on avait refusé à Groslay la vente de terrains destinés à accueillir le garage PETILLON, sous prétexte qu'ils se situaient dans les réserves du B.I.P. !

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2009, la ligne de trésorerie doit être remise à zéro et le budget équilibré.

Monsieur CLOUET demande quelle est la durée de cette ligne de trésorerie ? Il rappelle un passé récent à Groslay qui lui fait craindre que cette ligne de trésorerie soit affectée à d'autres choses que ce qu'on nous annonce et qu'elle soit réintégrée au final à notre stock de dettes en la transformant en emprunt.

Monsieur TIOMO répond que la ligne de trésorerie est valable jusqu'au 4 juin 2010. D'un strict point de vue financier, elle nous coûte 2,36 % d'intérêts ce qui est plus intéressant qu'un emprunt à 4%.

Monsieur TARAMARCAZ ajoute qu'avant Noël, nous aurons vendu 3 ou 4 terrains à des particuliers pour des sommes qui avaient été prévues en recette au budget.

Monsieur le Maire rappelle que la recette n'est pas réelle tant qu'elle n'est pas encaissée sur le compte de la Ville. De plus, n'oublions pas l'épée de Damoclès du passage éventuel au niveau 6 de la grippe A qui paralyserait pendant des semaines l'activité économique. C'est pourquoi, il se déclare optimiste mais prudent.

Avenant n°1 - passage à taux fixe du prêt n°1389846 de la Caisse d'Epargne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 02/01/05 du 28 janvier 2002 autorisant M. le Maire à signer un contrat d'emprunt 304 898,04 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de travaux de voirie

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne du 20/08/2009 de passer le prêt n° 1389846 à taux fixe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2009

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle, de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

IG

B

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt 1389846 qui stipule qu'à compter du 05/12/2009 le taux de référence appliqué pour le calcul des intérêts est le taux fixe de 3,36 %.

Les intérêts sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours et sont payables à chaque échéance à terme échu.

La durée initiale du prêt reste inchangée.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de cette présente délibération.

Monsieur CLOUET demande à connaître l'échéance de ce prêt, le montant du taux variable et l'économie que nous allons réaliser grâce à cette négociation.

Monsieur TIOMO répond que le taux variable s'élève à ce jour aux alentours de 2,86% et qu'il nous reste 7 ans d'échéances. Il espère réaliser une économie de 3.500 € grâce à cette renégociation si les taux variables remontent, comme cela semble probable.

Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983.

Vu la nomination de Monsieur Jean-Louis PUELL, Receveur Municipal, en date du 3 décembre 2005.

Considérant l'appui apporté par le Comptable du Trésor, en matière d'analyse financière.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 15 septembre 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Jean-Louis PUELL, Receveur Municipal de la Commune, au titre de l'année 2009, prévu par l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983, pour un montant de 1 471,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur un prochain bordereau.

IV - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Travaux de voirie et d'extension des réseaux sur une partie du chemin des rouillons- Institution de la participation voirie et réseaux (P.V.R.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 janvier 2006, modifié par délibération du 30 septembre 2007 et du 25 juin 2009

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R) sur l'ensemble du territoire communal

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions sur la section du Chemin des Rouillons comprise entre la parcelle AI 271 et AI 580 nécessite une extension de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) dont le coût total y compris les frais d'études s'élève à 80 823 € HT.

Considérant que la superficie des terrains situés dans une bande de 80 m de part et d'autre de la section de voie concernée, est de 11 428 m².

IG

Considérant que les travaux réalisés sur cette section du chemin des Rouillons sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis.

Vu le projet de convention de reversement par la commune à la C.A.V.A.M de la quote-part de la P.V.R afférente aux travaux d'assainissement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager la réalisation de travaux d'extension de réseaux sur la section du Chemin des Rouillons, comprise entre la parcelle AI 271 et AI 580 dont le coût total estimatif des travaux pour cette section de rue s'élève à **80 823 € HT**.

Il correspond aux dépenses suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	COUTS H.T
<u>Réalisation de réseaux :</u>	
- Extension du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales et création de branchements:	60 000 €
- Extension du réseau d'eau potable :	19 230 €
<u>Frais d'études :</u>	
- Frais de géomètre :	1 593 €
Coût TOTAL NET	80 823 €

DECIDE d'instituer la Participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur la section du chemin des Rouillons comprise entre la parcelle AI 271 et AI 580 en vue de faire contribuer les propriétaires riverains à la réalisation des travaux de réseaux.

FIXE à **80 823 €** la part du coût H.T. des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Ce coût correspond à :

- 100% du coût prévisionnel H.T des travaux d'établissement des réseaux y compris les frais de géomètre soit 80 823 €.

La commune fait également le choix de ne pas répercuter dans la PVR le coût de la T.V.A, dans la mesure où elle la récupère à hauteur d'environ 15% au titre du Fonds de compensation de la TVA, 2 ans après.

DECIDE que ce coût sera mis à la charge des propriétaires riverains selon les modalités suivantes :

Sera prise en compte pour le calcul de la participation la superficie des terrains ou parties de terrains bénéficiant de la desserte par la section du Chemin des Rouillons comprise entre la parcelle AI 271 et AI 580 situées dans une bande de **80 mètres** de part et d'autre de la voie, représentée sur le plan ci-joint.

Sur la base de ce principe, la surface totale des terrains bénéficiant de la nouvelle desserte s'établit à 11 428 m².

La loi permet d'exclure de cette assiette de répartition les terrains situés à l'intersection d'une voie existante et qui supportent déjà une construction raccordée à cette voie dans la limite de partie du terrain soumise à la base foncière sur les propriétés bâties. L'assiette de

IG

B

répartition pour le calcul de la participation est donc ramenée à 5 872 m², déduction faite des terrains figurant en grisé sur le plan annexé à la présente délibération lesquels sont déjà construits et desservis par la rue des Glaisières.

FIXE le montant de la participation due par m² de terrain desservi à 13.76 €, ainsi calculé :

$$\frac{80\,823\ \text{€}}{5\,872\ \text{m}^2} = 13.76\ \text{€}$$

APPROUVE le principe d'un reversement par la commune à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (C.A.V.A.M.) de la quote part de la P.V.R. afférente aux réseaux d'assainissement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à intervenir entre la commune et la C.A.V.A.M.

DECIDE que les montants de participation dus par m² de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de travaux publics TP01 connu (615.5 - mai 2009) ; l'actualisation s'applique à la date de l'autorisation d'urbanisme prescrivant le paiement de la participation ou à la date de la signature de la convention visée à l'article L 332-1-2 du code de l'urbanisme.

DECIDE que la participation sera versée sur appel du percepteur au moyen d'un titre de recettes à hauteur de 50% à l'obtention du permis de construire ; les 50% restants au dépôt de la Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23

- la recette sera imputée au chapitre 13 (subventions d'investissement), article 1346 (participations pour voirie et réseaux) du budget.

Monsieur CLOUET regrette la difficulté de se prononcer sur une délibération quand on ne dispose pas d'un plan. Il était indiqué dans le dossier du Conseil Municipal que les plans pouvaient être consultés aux services techniques. A son grand étonnement lorsqu'il s'est déplacé aux services techniques pour en prendre connaissance, il lui a été répondu que le plan était parti et n'était plus consultable ! C'est pourquoi, au-delà de cette délibération, il demande que les pièces jointes soient scannées et envoyées aux élus avec la convocation par Fast, ou dans un e-mail complémentaire.

Monsieur le Maire s'engage à prendre en compte la remarque de Monsieur CLOUET

Monsieur BOISSEAU, sur le fond de ce dossier, rappelle que la commune se borne simplement à mettre en œuvre les préconisations de la C.A.V.A.M. et de Véolia qui ont mené cette étude.

Travaux d'extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique sur le chemin du clos d'Ecouen - institution de la participation voirie et réseaux (P.V.R.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 janvier 2006, modifié par délibération du 30 septembre 2007 et du 25 juin 2009

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R) sur l'ensemble du territoire communal

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions sur la section du Chemin du Clos d'Ecouen comprise entre la parcelle AN 1040 et la parcelle AN 482, correspondant à la limite de la zone UG au Plan Local d'urbanisme, nécessite une extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique dont le coût total s'élève à 15 267 € HT.

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés dans une bande de 60 m de part et d'autre de la future voie, distance retenue en raison de la proximité de la rue

des Mériens et des contraintes réglementaires liées à la zone de bruit C de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, est de 6 720 m².

Considérant que les travaux réalisés sur cette section du chemin du Clos d'Ecouen sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager la réalisation de travaux d'extension des réseaux sur la section du Chemin du Clos d'Ecouen, comprise entre la parcelle AN 1040 et AN 482 dont le coût total estimatif des travaux pour cette section de rue s'élève à **15 267 € HT**.

Il correspond aux dépenses suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	COUTS H.T
Réalisation de réseaux :	
- Extension du réseau électrique :	4 496 €
- Extension du réseau d'eau potable :	10 771 €
Sous Total	15 267 €
Coût TOTAL NET	15 267 €

DECIDE d'instituer la Participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur la section du chemin du Clos d'Ecouen comprise entre la parcelle AN 1040 et AN 482 en vue de faire contribuer les propriétaires riverains à la réalisation des travaux de réseaux.

FIXE à **15 267 €** la part du coût H.T. des travaux et frais d'études mis à la charge des propriétaires fonciers. Ce coût correspond à :

- 100% du coût prévisionnel H.T des travaux d'établissement des réseaux soit € H.T.

La commune fait également le choix de ne pas répercuter dans la PVR le coût de la T.V.A, dans la mesure où elle la récupère à hauteur d'environ 15% au titre du Fonds de compensation de la TVA, 2 ans après.

DECIDE que ce coût sera mis à la charge des propriétaires riverains selon les modalités suivantes :

Sera prise en compte pour le calcul de la participation la superficie des terrains ou parties de terrains bénéficiant de la desserte par la section du Chemin du Clos d'Ecouen comprise entre la parcelle AN 1040 et AN 482 situées dans une bande de **60 mètres** de part et d'autre du chemin, représentée sur le plan ci-joint.

Sur la base de ce principe, la surface totale des terrains bénéficiant de la nouvelle desserte s'établit à 6 720 m².

FIXE le montant de la participation due par m² de terrain desservi à **2.27 €**, ainsi calculé :

$$\frac{15\,267\ \text{€}}{6\,720\ \text{m}^2} = 2.27\ \text{€}$$

IG

D

DECIDE que les montants de participation dus par m² de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de travaux publics TP01 connu (615.5 – mai 2009) ; l'actualisation s'applique à la date de l'autorisation d'urbanisme prescrivant le paiement de la participation ou à la date de la signature de la convention visée à l'article L 332-1-2 du code de l'urbanisme.

DECIDE que la participation sera versée sur appel du percepteur au moyen d'un titre de recettes à hauteur de 50% à l'obtention du permis de construire ; les 50% restants au dépôt de la Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23

- la recette sera imputée au chapitre 13 (subventions d'investissement), article 1346 (participations pour voirie et réseaux) du budget.

Monsieur CLOUET demande si les pavillons LE BAIL de la rue des Mériens sont concernés par cette PVR. Il rappelle qu'il y a un problème d'assainissement dans cette rue.

Monsieur BOISSEAU répond que cette PVR ne concerne pas ces pavillons mais uniquement les terrains du chemin du Clos d'Ecouen. Nous sommes bien conscients de la question de l'assainissement et la C.A.V.A.M. étudie actuellement la faisabilité et le coût de ces travaux rue des Mériens.

Dénomination de deux voiries communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le réaménagement du secteur du Champ de l'Asile et les prévisions d'élargissement des voies de ce secteur, les terrains étant rendus constructibles avec la mise en place des divers réseaux,

Considérant l'importance des nouvelles constructions du Chemin du Béquet,

Considérant l'importance des nouvelles constructions du Chemin du Grand Sentier,

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Voirie, de la Sécurité et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la rue du Béquet, entre la rue du Lavoir et le chemin du Grand Sentier, en remplacement du Chemin du Béquet, sur une longueur de 118 mètres, à compter du 1^{er} octobre 2009:

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la rue du Grand Sentier en remplacement du Chemin du Grand Sentier et ce, de la rue Comartin jusqu'à l'angle de la rue du Béquet – Chemin du Grand Sentier, sur une longueur de 92 mètres, à compter du 1^{er} octobre 2009.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Règlement d'assainissement collectif de la CAVAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'établir un nouveau règlement d'assainissement collectif de la Cavam

Considérant que ce nouveau règlement entrerait en application au 1^{er} janvier 2010

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

POUR : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU – Mme FOULON — M. TIOMO –
Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN – Mme

IG

B

FELIX – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET - (pouvoirs : M. SZEWCZYK – Melle MENARD - M. GIANNORSI -Mme LEBLANC)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET -Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme CHIRON (pouvoir : M. POIRAT)

Article unique : Approuve le nouveau règlement d'assainissement collectif afin qu'il puisse entrer en application au 1^{er} janvier 2010

Monsieur CLOUET s'abstiendra sur cette délibération ainsi que ces colistiers, car la minorité n'est pas associée aux travaux de la C.A.V.A.M., ce qui est anti-démocratique comme il a déjà eu l'occasion de le déplorer à plusieurs reprises dans le passé.

V – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Installation Classée pour la Protection De L'environnement (ICPE). Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une chaufferie bois sur le territoire de Stains par la Société de Distribution de Chaleur de Saint Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 8 décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977

Vu le dossier technique de demande d'autorisation produit par la société de distribution de chaleur de Saint Denis transmis par la Préfecture de Seine Saint Denis et reçu en date du 27 août 2009, d'exploiter une chaufferie à bois sur le territoire de Stains, cette activité relevant du régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande de la société de Distribution de chaleur de Saint Denis d'exploiter une chaufferie bois sur le territoire de Stains.

Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 17 juillet 2009

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 – 250 en date du 10 avril 2009 prescrivant « l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, d'immeubles en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage et de terrains familiaux et à la déclaration de cessibilité desdits immeubles nécessaires à l'aménagement du projet, ces enquêtes valant également mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Groslay et de Montmagny et enquête publique au titre de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement », ainsi que l'arrêté n°09-444 en date du 2 juin 2009 prolongeant ces enquêtes conjointes,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées en date du 12 février 2009

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme

IG

B

Considérant que la commune dispose de 2 mois à compter de la saisine du Préfet, datée du 31 août 2009, pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de réalisation de terrains familiaux pour les Gens du voyage, suivant le dossier annexé à la présente.

Monsieur CLOUET renouvelle sa remarque relative à sa demande de plans annexés à la convocation du Conseil Municipal sous forme numérique.

Monsieur le Maire souscrit à cette remarque et rappelle que, de toutes façons, nous reviendrons sur ce dossier dans le détail, d'autant qu'il est lié à l'aménagement du futur domaine régional de la Butte Pinson et au relogement des personnes qui résident dans le secteur du Champ à Loup.

Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°228 sise Chemin des Hauts Buissons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 17 juillet 2009

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 approuvant un périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons

Vu le dossier comprenant :

- un plan de situation
- l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2009
- l'accord du propriétaire

Considérant que la parcelle AM 194 est comprise dans le périmètre de prise en considération du projet de complexe sportif et culturel

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AM n°228 sise Chemin des Hauts Buissons appartenant à M. Jean LECLERC pour une superficie de 1 626 m², au prix fixé par France Domaine de 13 € le m², soit au prix global de **21 138 €** (*Vingt et un mille cent trente huit euros*), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude notariale Sansot-Benaud-Lherbier à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°239 sise Chemin de la Haie Barde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 17 juillet 2009

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 approuvant un périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel

Vu le dossier comprenant :

- plan de situation
- avis de France Domaine en date du 7 juillet 2009

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Considérant que la parcelle AM 239 est comprise dans le périmètre de prise en considération du projet de complexe sportif et culturel

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AM n°239 sise Chemin de la Haie Barde appartenant à Mme Thomas Garignon et Mme Moysan pour une superficie globale de 890 m², au prix global de **17 800 € (Dix sept mille huit cent euros)**, toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude notariale Sansot-Benaud-Lherbier à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur SANTAMARIA fait remarquer que la commune achète ce terrain pour un prix de 20€ le m² au lieu de 13€ dans la délibération précédente. Ce traitement inéquitable le gêne beaucoup car la ville donne l'impression qu'il suffit à un propriétaire de crier plus fort que les autres pour obtenir un prix plus élevé de son terrain.

Monsieur SANTAMARIA n'a rien contre une négociation mais il trouve qu'il faut rester juste et équitable.

Monsieur TARAMARCAZ fait remarquer que c'est le lot de toutes les négociations foncières et que la ville tient compte de l'avis de France Domaines.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il évite au maximum les procédures d'expropriation car il préfère se mettre autour d'une table avec les propriétaires pour trouver un terrain d'entente avec eux. De plus, il s'agit d'un montant toutes indemnités confondues y compris la marge liée au réemploi et à la valeur de l'emplacement.

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°345 sise Chemin des Trois Cornets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 17 juillet 2009

Vu le dossier comprenant :

- un plan de situation
- l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2009
- l'accord du propriétaire

Considérant le projet d'implantation d'une activité économique sur le secteur de la Grande Borne dans le cadre de la réalisation d'une 1^{ère} tranche de la zone AUh du Plan Local d'urbanisme, destinée à l'implantation d'activités économiques, d'équipements de loisirs et d'équipements paysagers sous forme d'un aménagement d'ensemble

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté.

IG

B

POUR : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - Mme FELIX - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - (pouvoirs : M. SZEWCZYK - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET - Mme MERLET - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON (pouvoir : M. POIRAT)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AK n°345 sise Chemin des Trois cornets appartenant aux Consorts MINNE pour une superficie de 2 602 m², au prix fixé par France Domaine de 23 € le m², soit au prix global de **59 846 €** (*Cinquante neuf mille huit cent quarante six euros*), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude notariale Sansot-Benaud-Lherbier à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur SANTAMARIA s'inquiète du déménagement éventuel de la société SOMAPACK dans ce secteur. Le fait de déménager et une bonne chose en soit mais le site envisagé ne lui paraît pas le plus opportun car les poids lourds emprunteraient l'Avenue de la République dans laquelle ils rouleront beaucoup plus vite que dans la rue du Docteur Goldstein et dans la rue Pasteur aujourd'hui. Il a lui-même récemment constaté le danger pour les piétons avec les poids lourds qui roulent Avenue de la République.

Monsieur TARAMARCAZ fait remarquer que le futur site de SOMAPACK disposerait d'une voie d'accès spécifique si bien que les poids lourds n'auraient pas à réaliser des manœuvres sur la voie publique. Certes, le site envisagé n'est peut-être pas idyllique mais nos possibilités sont assez réduites et à terme, il serait à quelques dizaines de mètres de l'Avenue du Boulevard du Paris.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque de Monsieur SANTAMARIA et s'engage à étudier les aspects de sécurité pour les piétons et les riverains.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 988 (issue de AC n°241) sise à l'angle de la rue des Thioux et de la rue Thiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009

Vu le dossier comprenant :

- > un plan de situation
- > l'accord du propriétaire

Considérant que cette parcelle est comprise dans l'élargissement de la rue des Thioux et de la rue Thiers

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir en partie la parcelle cadastrée AC n°988 sise à l'angle de la rue des Thioux et de la rue Thiers appartenant à M. KODAS pour une superficie de 63 m², au prix global de **10 000 €** (*Dix mille euros*), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude notariale Sansot-Benaud-Lherbier à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Cession a titre gratuit de la parcelle AM 703 (ancien chemin rural déclassé n°36) aux riverains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de M. et Mme Diévert, demeurant 52 rue Anatole France de pouvoir acquérir la partie du chemin située derrière leur propriété cadastrée AM n°48, chemin qui a ce jour est sans issue et non entretenu

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 9 septembre 1991 approuvant le déclassement d'une partie du chemin rural n°36 au terme d'une enquête publique

Considérant que la partie de chemin concernée par cette demande a fait l'objet d'un déclassement et qu'elle peut par conséquent être aliénée,

Vu la lettre d'accord de M. et Mme Diévert sur cette cession et ses modalités

Vu l'avis des Domaines en date du 20/07/2009

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - Mme FELIX - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - (pouvoirs : M. SZEWCZYK - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC)

ABSTENTION : 7 voix

M. CLOUET - Mme MERLET - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON (pouvoir : M. POIRAT)

DECIDE de céder à l'euro symbolique à M. et Mme Diévert, demeurant 52 rue Anatole France, la parcelle AM n°703 issue du déclassement du chemin rural n°36.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession

PRECISE que l'étude notariale Sansot-Benaud-Lherbier sera chargée d'établir l'acte de cession

DIT que les frais de géomètre s'élevant à un montant global de 123.23 euros sera à la charge de l'acquéreur qui s'en acquittera sur appel du percepteur.

DIT que les frais d'actes seront également à la charge de l'acquéreur.

Monsieur CLOUET demande la surface du terrain qui sera cédé et regrette le déséquilibre dans les négociations foncières que la ville mène. En effet, pourquoi ne pas vendre cette surface plutôt que la donner ?

Monsieur le Maire répond que la surface est estimée à 21m² et que ce terrain sera cédé à l'euro symbolique et non pas gratuitement. De plus, les frais d'acte et de géomètre resteront à la charge de l'acquéreur et la commune n'aura plus à supporter les coûts d'entretien de ce chemin.

Madame ROY d'une manière générale trouve dommage de céder ces morceaux de chemin ce qui oblige les promeneurs à faire des détours. Récemment, elle s'est trouvée face à un grillage et a dû prendre sa voiture.

Elle considère que ces chemins font partie du charme et du patrimoine de Groslay.

Monsieur le Maire constate qu'il y a un nombre incalculable de chemins ruraux, le plus souvent d'un mètre de large et qu'il en reste encore de nombreux ouverts aux promeneurs,

IG

B

sans oublier tous nos chemins de grande randonnée. Pour autant, les temps ont changé car les arboriculteurs n'assurent plus leur entretien. Dans le cas précis de cette délibération, il fallait entendre la demande de cette famille qui subit des nuisances, tant en matière de dépôts d'ordures sauvages qu'en matière d'insécurité.

VI- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE
(dossiers présentés par Mme FOULON)

Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire Alphonse Daudet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22.

Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, pour l'année 2009-2010

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame LEDUCQ demande si il y a assez d'enseignants pour assurer les études.

Madame FOULON répond par l'affirmative.

Monsieur SATAMARIA fait remarquer que nous ne connaissons pas le coût de cette prestation.

Madame FOULON rappelle que les enseignants sont payés sur la base du barème du BOEN. En ce qui concerne les familles, nous avons fixé leur participation à 20€ par mois dans une précédente délibération.

Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire des Glaisières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.

Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 enfants de l'école primaire des Glaisières.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année 2009-2010

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que cette dépense est prévue au budget communal 2009.

Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2- Convention avec l'association SPEIRA pour l'animation d'heures de contes à la médiathèque Joseph Kessel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat d'Initiatives Ville Qualité 2 (C.I.V.I.Q 2) signé par la commune et le Conseil Général du Val d'Oise en date du 21 avril 2008, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'actions concourant à la réussite éducative

Considérant que l'équipe de la médiathèque souhaite proposer aux tout-petits Groslaysiens, dans le cadre de la sensibilisation des tout-petits aux livres, deux heures de contes, le 2 décembre 2009.

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour animer ces ateliers

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association SPEIRA

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2009.

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la convention à intervenir entre la commune et l'association SPEIRA, représentée par son Président, M.Olivier DELAHAYE et dont le siège social est situé 40 rue Grande, BP 50022, 77302 Fontainebleau cedex, pour l'intervention d'une animatrice dans le cadre de la sensibilisation des tout-petits aux livres qui sera proposée aux enfants de 18 mois à 3 ans par la médiathèque Joseph Kessel le 02 décembre 2009, pour un coût de 500€ toutes taxes comprises (cinq cent euros).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VII – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 24 septembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 25 juin 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel au 24 septembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Attaché territorial afin de procéder au recrutement d'un agent pour renforcer la Direction du Service Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur territorial afin de procéder à la nomination d'un agent dans le cadre d'une promotion interne,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent afin d'assurer la sécurité et la surveillance des enfants de maternelle en raison notamment d'une ouverture de classe, ce poste sera proposé dans le cadre d'un Contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 6 mois renouvelable une fois afin de favoriser le retour à l'emploi d'une personne en partenariat avec le Pôle Emploi.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

IG

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- APPROUVE le tableau des effectifs au 24 septembre 2009 joint à la présente délibération.

DIVERS

Monsieur le Maire informe qu'il avait demandé au Conseil Général que la commune rachète le site du 25 rue de Montmorency « anciennement sœurs salesiennes ». Le président du Conseil Général lui a fait part de son accord pour cette transaction sur une base d'environ 1.500.000,00€. Il demande aux commissions compétentes de commencer à réfléchir sur le devenir de ce site dont l'achat pourrait intervenir dans les mois à venir.

Monsieur le Maire se réjouit de cette réponse du Conseil Général car nous ne voulons plus connaître les aléas de l'hiver dernier qui se sont traduits par des troubles répétés à l'ordre public. De plus, ces bâtiments ne répondaient pas aux normes de sécurité requises pour un foyer d'hébergement d'urgence (accord défavorable à l'ouverture du site par la commission communale de sécurité).

La séance est levée à 23 heures.

Prochain conseil municipal le jeudi 5 novembre 2009 à 21heures.

